

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

Présents : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Françoise JOIN, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

Absents excusés et représentés : Mme Frédérique GUERIN (donne pouvoir à Mme Françoise JEANNERET), M. Franck FAUVEL (donne pouvoir à M. Claude COLLIN), Mme Delphine ANTONETTI (donne pouvoir à M. Alain LAMOUR).

Absents non excusés et non représentés : Mme Viviane GREINER, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Michel GARCIA, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO

Secrétaire : M. Jean-Jacques SCHERCHEN.

Le quorum est constaté.

Monsieur LAMOUR : Je m'étonne que pour une question aussi fondamentale que celle du Val d'Orge, les élus de la majorité soient si peu nombreux à être présents.

Je tiens donc à faire remarquer que c'est l'opposition qui va faire le quorum ce soir et que c'est grâce à l'opposition que va être votée la motion sur le Val d'Orge.

D'autre part et malgré la réunion prévue à 20h30, à laquelle j'assisterai, je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de questions diverses à la fin du conseil.

Monsieur HAMON : Si les délais le permettent, il y aura bien entendu les questions diverses à la fin du conseil.

L'épidémie de gastro, qui a touchée beaucoup de famille, est en partie responsable de l'absence des élus.

Monsieur LAMOUR : Nous avons, nous aussi, été touchés par cette épidémie et pourtant nous sommes 6 présents sur 7.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégation de compétences en intersession

➤ Décision 2014-115 du 15 septembre 2014 – Signature d'un contrat d'entretien et d'accord de l'orgue de la basilique avec la société KERN pour une durée d'un an pour un montant de 1 498 euros HT.

➤ Décision 2014-116 du 17 septembre 2014 – Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de 380 000 euros sur trois ans pour un taux de 1.83%.

- Décision 2014-117 du 17 septembre 2014 – Signature d'un contrat de vente pour un spectacle intitulé « *Le Noël de la banquise* » le mardi 16 décembre 2014 avec l'association Mère Deny's Family pour une dépense de 465 euros TTC.
- Décision 2014-118 du 18 septembre 2014 – Signature d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un espace culturel sur le site des « *Salaisons* » à Longpont sur orge avec la société ABCD pour une dépense de 11 550 euros TTC.
- Décision 2014-119 du 18 septembre 2014 – Signature d'un contrat d'engagement de l'entreprise Tpakap pour la représentation d'une pièce pour le Noël des enfants prévue le 21 décembre 2014 pour une dépense de 650 euros TTC.
- Décision 2014-120 du 22 septembre 2014 – Exercice du droit de préemption sur le bien appartenant à M. VAN BIESBROECK sis 122 chemin de Croix Rouge Fer
- Décision 2014-121 du 24 septembre 2014 – Signature du marché d'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Lot 1) et de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité (lot 2), avec M. SAVONNET pour le lot 1 pour une dépense de 48 690 euros HT et avec le cabinet A4A pour le lot 2 pour une dépense de 55 236 euros HT.
- Décision 2014-122 du 26 septembre 2014 – Décision d'ester en justice pour l'affaire M. SECULA et de désigner Maître Benoit COUSSY pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur LAMOUR : Concernant la décision 116 sur le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne, pourrions-nous avoir quelques précisions sur les taux et les conditions de ce prêt ?

Monsieur BRUNIE : Il s'agit du contrat du prêt relais pour la deuxième partie de la subvention départementale avec un taux fixe à 1,83 %.
Il a été étalé sur trois ans afin de ne pas être bloqué par le remboursement auprès de la trésorerie. Ce prêt avait été évoqué lors du précédent conseil municipal.

Monsieur LAMOUR : La banque vous a-t-elle proposé un taux variable ?

Monsieur BRUNIE : La banque nous a effectivement proposé un taux variable mais nous sommes restés sur un taux fixe.

Monsieur LAMOUR : Les taux variables sont très intéressants en ce moment. Il est possible de les rembourser à chaque échéance intégralement sans pénalités, peut-être qu'il aurait fallu l'étudier.

Monsieur BRUNIE : Nous n'aurons pas de pénalités puisque dès lors que nous touchons la subvention, nous pouvons procéder au remboursement.
J'ai également pris des renseignements et pour ce prêt, le taux variable n'était pas plus intéressant.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour

I – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – Rapporteur Monsieur COLLIN

Monsieur COLLIN : La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a nécessité la réorganisation des emplois du temps des agents de restauration et de service des 3 groupes scolaires, qui sont amenés aujourd'hui à travailler sur cinq jours au lieu de quatre.

Ainsi, ces agents ne peuvent plus assurer l'entretien des écoles.

Un avis d'appel public à la concurrence pour le nettoyage des bâtiments communaux a donc été lancé (estimé à 100 000 € HT par an) pour un an renouvelable une fois, avec un démarrage des prestations le 4 novembre 2014.

La surface totale des 3 groupes scolaires à nettoyer est de 3 841 m².

Une annonce est parue sur MAPA ONLINE le 13 août 2014 et au BOAMP le 14 août 2014.

14 dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés sur la plate-forme « achat-national.com ».

La date limite de réception des offres était fixée au 22 septembre 2014 à 11 h 00 et 7 offres sont parvenues en mairie.

La commission d'appel d'offres, pour l'ouverture et l'enregistrement des plis s'est réunie le 26 septembre 2014 à 14 h 30 et a admis les 7 candidatures. Elle a demandé à l'administration de procéder à une analyse approfondie des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 3 octobre 2014 à 14 h 30 ont retenu l'entreprise VISION GLOBALE – 17 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE.

Le montant des prestations régulières de nettoyage s'élève à 95 305,49 € HT /an

Le montant de la prestation exceptionnelle de nettoyage s'élève à 1,27 € HT/m² les jours ouvrés et à 1,90 €/m² les dimanches et jours fériés.

Le montant de la prestation exceptionnelle de vitrerie s'élève à 2,87 € HT/m² les jours ouvrés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage de bâtiments communaux avec l'entreprise VISION GLOBALE – 17 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE.

Madame THOMPSON : La réforme des rythmes scolaires n'explique pas tout. Le marché est calculé sur tous les jours scolaires et pas uniquement le mercredi matin. Pouvez-vous nous expliquer combien de personnes sont concernées par cette activité de nettoyage ? Que font maintenant les agents qui avant étaient affectés au ménage ? Que font désormais les ATSEM de 15 h 45 à 16 h 30 ?

Monsieur COLLIN : Avant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les agents de service et les ATSEM des trois groupes scolaires travaillaient quatre jours par semaine sur une base de 39 heures par semaine pour les agents de services, et 40 heures par semaine pour les ATSEM.

Dans leur organisation de travail, ces agents avaient en charge l'entretien des locaux scolaires.

Depuis le 2 septembre 2014, date de la mise en place à Longpont-sur-Orge de cette nouvelle réforme, quatre jours et demi de temps scolaire, nous avons dû adapter les horaires de travail du personnel des écoles. Aujourd'hui, les agents doivent réaliser leur temps de travail sur cinq jours pour le personnel de service, la restauration scolaire s'effectuant dans toutes les écoles le mercredi et, quatre jours et demi pour les ATSEM.

Par conséquent, l'entretien des locaux scolaires ne pouvait plus être effectué par ces agents. Nous avons donc décidé de confier cette prestation au secteur privé.

En effet, si la commune avait souhaité conserver cette mission d'entretien des locaux et pour comparer avec l'offre du secteur privé, il aurait fallu recruter 13 agents pour 2 h 15 de travail par jour sur cinq jours durant le temps scolaire uniquement.

Il faut admettre que l'on aurait rencontré des difficultés à trouver des personnes acceptant d'effectuer 2 h 15 de travail par jour. De plus, pour gérer les problèmes d'absentéisme au quotidien, il aurait fallu dédier cette mission à un agent en poste, qui aurait eu en charge de trouver du personnel de remplacement le jour même, de 6 h 00 à 8 h 15.

Madame THOMPSON : Vous ne répondez pas à ma question. Que font les personnes qui faisaient le ménage puisqu'elles n'ont plus cette mission ?

Monsieur HAMON : Avant cette réforme, les agents commençaient à 6 h 00 du matin et, d'après les retours que l'on a, elles sont ravies de ne plus commencer à 6 h 00. Elles travaillent le mercredi à la place.

Concernant les effectifs de la société de nettoyage, je pensais que Monsieur LAMOUR vous aurait rendu compte de la commission d'appel d'offres. Nous n'avons pas choisi l'entreprise la moins chère mais celle qui apportait le maximum d'efficacité et de confort dans les écoles avec un effectif prévu de 13 personnes afin que le travail soit effectué dans les meilleures conditions.

Monsieur LAMOUR : Pourriez-vous nous préciser quelles sont les tâches sur lesquelles ont été redéployés les agents ?

Madame COUSTILLAS-HERCY : Le personnel de service travaille tous les jours de 8 h 30 à 16 h 15 du lundi au vendredi ce qui leur fait 38 h 75 de travail et les ATSEM travaillent tous les jours de 7 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi sauf le mercredi où elles finissent à 12 h 00. Cela explique pourquoi elles ne peuvent plus faire l'entretien des locaux puisque nous ne pouvons pas les faire travailler plus de 40 h / semaine. Les agents de service, de restauration et les ATSEM ont le même temps de travail qu'auparavant, en incluant le mercredi, mais nous leur avons enlevé l'entretien des locaux de 6 h 00 à 8 h 15.

Monsieur LAMOUR : Que font-elles si elles ne font plus le ménage ?

Madame COUSTILLAS-HERCY : Les ATSEM encadrent les enfants. Les agents de service ont dû replacer leurs horaires du matin sur le mercredi après-midi, elles continuent à faire le service et la restauration c'est-à-dire ce qu'elles faisaient jusqu'au 2 septembre sur quatre jours et demi.

Madame DUPERRON : Plusieurs décrets régissent le statut des ATSEM. Nous n'allons pas les citer il y en a en 1987, 1992 et 2014. Il est quand même indiqué qu'elles n'ont plus les tâches ménagères à faire. Seulement, comme elles sont mises à l'honneur et que les tâches ménagères sont enlevées, j'espère que le salaire suivra.

Monsieur HAMON : Dans le contexte budgétaire actuel, il est difficile de parler d'augmentation de salaire et elles ont déjà une prime de fin d'année. Monsieur LAMOUR le sait bien puisque la prime existait déjà lors du précédent mandat.

Monsieur LAMOUR : Nous allons voter contre car malgré le travail effectué, nous pensons qu'il y avait une autre solution que l'externalisation.

Monsieur HAMON : Je suis très étonné que vous n'en ayez pas parlé en commission d'appel d'offres. Nous avons choisi l'entreprise la plus performante, celle qui créait le plus d'emplois sur la commune alors je suis étonné de votre positionnement.

Monsieur LAMOUR : La commission avait pour objet de choisir une entreprise mais elle n'avait pas pour objet de savoir s'il fallait externaliser ou pas. Nous votons sur le choix de l'entreprise qui acte cette externalisation.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, Mme Françoise JOIN, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL

Contre : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Patrick PHILIPPE

II - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS – Rapporteur Monsieur AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : Il s'agit de l'élection d'un nouveau membre du conseil municipal aux commissions. En effet, à la suite de la démission de Monsieur FACCHIN, élu au sein de la commission travaux et urbanisme par délibération du 6 mai 2014, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre à ladite commission afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

VOTE : Pour élire à main levée un nouveau membre de la commission travaux et urbanisme, à la majorité absolue.

Monsieur Patrick PHILIPPE est candidat

VOTE : Pour l'installation de Monsieur Patrick PHILIPPE à la commission travaux et urbanisme en remplacement de Monsieur FACCHIN, à la majorité absolue.

Monsieur PHILIPPE : J'aimerais savoir quand se déroulera la première réunion de la commission ?

Monsieur COLLIN : Nous sommes en train de lister tous les travaux à faire. Dès que c'est terminé, nous réunirons la commission, je pense courant novembre.

Monsieur LAMOUR : Concernant l'urbanisme ?

Monsieur COLLIN : Concernant l'urbanisme, nous venons de retenir le bureau d'étude pour le PLU. Nous allons nous entretenir avec celui-ci et après, nous organiserons une réunion courant novembre également.

III - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LONGPONT SUR ORGE SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE DE FRANCE – Rapporteur Monsieur HAMON

Monsieur HAMON : Je vais vous lire la délibération proposée.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et ses dispositions spécifiques à l’Ile-de-France dans le cadre de l’achèvement de la carte intercommunale,

Vu les dispositions de l’article 10 de la loi stipulant que dans les départements de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Val d’Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l’unité urbaine de Paris, telle que définie par l’INSEE, regroupent plusieurs communes d’un seul tenant et sans enclave formant un ensemble de 200 000 habitants,

Vu les dispositions de ce même article conférant toutefois la faculté au représentant de l’Etat dans le département de déroger à ce seuil démographique pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de la population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés,

Vu les dispositions de l’article 11 de ladite loi précisant que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, après présentation par le représentant de l’Etat, est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés dans un délai de trois mois,

Considérant les courriers adressés les 17 février et 25 avril 2014 par les Maires des 10 communes membres à Monsieur le Préfet de l’Essonne demandant l’obtention de la dérogation au seuil démographique de 200 000 habitants prévue par l’article 10 de ladite loi,

Considérant la motion adoptée à l’unanimité par les 48 élus communautaires lors du Conseil communautaire du 25 juin 2014,

Considérant le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d’Ile-de-France présenté lors de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale du 28 août 2014,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet d’Ile-de-France daté du 29 août 2014 et reçu le 8 septembre 2014 transmettant pour avis aux communes et aux EPCI concernés le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

Considérant la deuxième motion adoptée lors du Conseil communautaire extraordinaire du 10 septembre 2014,

Considérant que le projet du secteur Centre Essonne Sénart, prévoyant le regroupement des EPCI du Val d’Orge, de l’Arpajonnais, d’Evry Centre Essonne, de Seine Essonne, des SAN de Sénart en Essonne et de Sénart Ville Nouvelle en Seine-et-Marne ainsi que la commune de Grigny, constitue un ensemble démesuré et incohérent de 532 988 habitants et 48 communes,

Considérant que le périmètre de ce projet d’une superficie de 370 km², soit près de quatre fois la taille de la ville de Paris, où les villes les plus éloignées seraient distantes de 50 km, ne présente aucune logique et est totalement inadapté aux habitudes de vie quotidienne, aux enjeux et problématiques des habitants,

Considérant que ce projet n’est pas cohérent au regard des objectifs poursuivis de construction de territoires et de projets harmonieux, de prise en compte des spécificités territoriales et de préservation des liens de proximité entre les territoires et leurs habitants,

Considérant qu’une gigantesque intercommunalité ne permettra pas de conserver les liens de proximité essentiels entre les territoires et les populations, nuira à l’indispensable qualité des services publics, et portera in fine atteinte à la démocratie en éloignant les citoyens des lieux de décision,

Considérant que les intercommunalités ne doivent pas être déconnectées de leur situation géographique, des voies de circulation qui structurent naturellement leur territoire et organisent les déplacements des habitants,

Considérant, à ce titre, que la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, deuxième intercommunalité de l'Essonne en termes de population, s'est construite depuis 14 ans sur une identité forte entre ville et campagne, sur un territoire cohérent, à taille humaine, structuré autour de la Vallée de l'Orge et du RER C,

Considérant que selon les critères de l'INSEE l'ensemble des équipements et services nécessaires aux habitants sont déployés sur le territoire, et qu'en matière de déplacements domicile/travail, la carte produite à la page 13 du projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale identifie clairement la Vallée de l'Orge comme un bassin de vie à part entière,

EMET un avis défavorable concernant le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale qui prévoit sur le secteur Centre Essonne Sénart, la création d'un EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne, la Communauté d'Agglomération de Seine Essonne, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, le SAN de Sénart en Essonne, le SAN de Sénart Ville nouvelle et la commune de Grigny.

REAFFIRME très solennellement la position et la demande des élus de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge à bénéficier de la dérogation prévue à l'article 10 de la loi du 27 janvier 2014 afin de demeurer une entité à part entière et conserver le périmètre actuel.

Monsieur LAMOUR : Nous sommes opposés à ce projet de schéma de coopérations intercommunales d'Ile de France. Nous nous associerons donc à votre vote.

Nous sommes opposés au projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France, nous voterons donc cette délibération. Nous y sommes opposés pour deux raisons essentielles : ce projet de fusion du Grand Evry n'a aucune cohérence territoriale et ne fera qu'éloigner le citoyen des lieux de décisions qui concernent sa vie quotidienne.

En 2008, nous étions les seuls à proposer de faire entrer Longpont dans le Val d'Orge. Nous nous sommes battus 5 ans pour y arriver. Certains, ici même, dont vous M. HAMON, s'y sont farouchement opposés.

Aujourd'hui, quasiment tous les Longipontains reconnaissent l'intérêt de cette intercommunalité, à commencer par vous M. HAMON, aujourd'hui vice-président du Val d'Orge, et tout ce qu'elle a apporté à notre ville : la rénovation du centre, un programme de voirie sans précédent, la mise en commun des médiathèques, dispense d'aire d'accueil des gens du voyage et tout récemment le taux de logements sociaux ramenés à 20 % grâce aux efforts accomplis par certaines communes.

De là à parler "d'identité valdorgienne", il n'y a qu'un pas que certains franchissent allègrement, et qui nous vaut cette intense campagne de communication à 100 000 euros. Allons bon, une "identité valdorgienne" forgée en 14 ans qui justifierait comme le souligne la dernière phrase de la délibération : "la position et la demande des élus de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge à bénéficier de la dérogation prévue à l'article 10 de la loi du 27 janvier 2014 afin de demeurer une entité à part entière et conserver le périmètre actuel".

Outre que cette stratégie de la dérogation ne mène nulle part car on ne voit pas bien quelles spécificités particulières vaudraient au Val d'Orge une telle fleur, elle traduit une volonté de figer le Val d'Orge dans son périmètre actuel. Or une intercommunalité vivante, c'est une intercommunalité capable de s'adapter aux habitudes de vie des habitants, des habitudes forcément changeantes, surtout en région parisienne. Sinon, nous serions encore coincés dans feu la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix. Un contre projet répondant au seuil des 200 000 habitants fixés par la loi existe probablement. Plutôt que s'obstiner dans l'idée

très démagogique de la dérogation, pourquoi ne pas travailler à dessiner une intercommunalité cohérente et à taille humaine, par exemple en épousant les contours du SIVOA ?

Ceux qui défendent avec tant d'acharnement les frontières actuelles du Val d'Orge le font certainement pour le bien-être des Vald'Orgiens. Mais ce n'est sans doute pas la seule raison. Les intérêts et avantages liés à certaines fonctions sont également d'excellents moteurs pour se défendre.

C'est pourquoi, nous devons rester très vigilants. En effet, il semble évident que cette fusion se fera. Nous avons la malchance d'habiter dans la zone d'influence d'un Premier ministre qui cherche à se tailler un territoire à la hauteur de son ambition. On voit mal comment il pourrait reculer. Quand l'heure de la fusion viendra, il ne faudrait pas que ceux-là mêmes qui défendaient leur Val d'Orge chérie avec tant de fougue ne soient par les premiers à négocier une position dans la nouvelle intercommunalité, au détriment des petites communes comme Longpont.

Enfin, nous souhaitons que deux considérants soient ajoutés à la délibération, pour ne pas perdre de vue dans quel contexte s'inscrit ce redécoupage.

Voici ces 2 considérants :

- Considérant que se redécoupage s'inscrit dans les réformes en cours de refonte des régions et des départements, réformes menées de manière technocratique sans aucune concertation avec les citoyens.
- Considérant que cette loi MAPTAN va aggraver encore plus la mise en concurrence entre les territoires au lieu de favoriser les coopérations entre eux, que cette mise en concurrence favorisera le développement de grands projets urbains, et ce, au détriment de la protection de terres agricoles en Ile-de-France qui sont grignotés sans cesse.

Monsieur HAMON : Monsieur LAMOUR, vos remarques sont pertinentes et votre analyse sur les avantages du Val d'Orge est exacte même si en matière de médiathèque, nous attendons toujours le projet qui sera financé par le Val d'Orge.

Concernant le libellé de cette motion, vous n'ignorez pas que les 10 communes vont délibérer sur la même motion et qu'il ne nous appartient donc pas d'en modifier le contenu.

VOTE : Pour adopter la motion relative à l'avis défavorable de la commune de Longpont-Sur-Orge concernant le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, à la majorité absolue.

IV - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : MODIFICATION - Rapporteur Monsieur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : La délibération n°80-2014 du 17 septembre 2014 propose de nommer un commissaire et son suppléant n'habitant pas la commune mais payant des impôts sur Longpont-sur-Orge. Il s'avère que Madame LOURENCO et Monsieur SALICIS ne correspondent pas non plus aux critères imposés.

Pour cela, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a proposé Madame BONTEMPS domiciliée au 21 avenue D'Orgeval à VILLEMORISSON et Madame BERTRAND Marie-Christine domiciliée au 14 allée Montpensier à MORSANG SUR ORGE

Madame DUPERRON : Comme l'a précisé Monsieur COLLIN, nous votons cette délibération pour la troisième fois.

Pouvons-nous être sûrs que ces deux personnes remplissent bien les critères d'éligibilité pour intégrer le CCID ? Les critères ont-ils bien été vérifiés et si oui, quelles sont leurs orientations professionnelles sur la Commune et où se situent-elles ?

Monsieur COLLIN : La DGFIP nous a directement donné ces informations. Elles sont à priori vérifiées et sûres.

Je vous assure que les deux personnes précédentes avaient bien un rôle sur la commune et payaient bien des impôts. Elles ont dû refuser la nomination.

Monsieur HAMON : Je vous précise que certaines communes voisines ont les mêmes soucis que nous, concernant cette commission et l'élection du titulaire et du suppléant qui payent des impôts sur la commune mais n'y vivent pas.

VOTE : Pour désigner Madame BONTEMPS et Madame BERTRAND Marie-Christine en tant que commissaires titulaire et suppléant domiciliés hors de la Commune, à la majorité absolue.

V - ENGAGEMENT TRIENNAL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2014-2016 : MODIFICATION - Rapporteur Monsieur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) impose aux communes n'ayant pas atteint un taux minimal de logements locatifs sociaux, de s'engager sur un objectif minimal de production de logements par période triennale.

Au début de chaque nouvelle période, le conseil municipal doit délibérer sur l'objectif triennal de production de logements locatifs sociaux. Pour la période 2014-2016 la commune devait réaliser 122 logements locatifs sociaux comprenant au moins 36 PLAI et au maximum 24 PLS.

La publication du décret n°2014-870 du 1^{er} août 2014 a actualisé la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale ne justifiant pas d'un effort supplémentaire de production. Suite à cela le taux minimal de logements locatifs sociaux à atteindre sur la commune de Longpont-sur-Orge est passé à 20%.

La commune doit réaliser 92 logements locatifs sociaux comprenant au moins 27 PLAI et au maximum 18 PLS.

Monsieur LAMOUR : Je tenais à remercier le Val d'Orge. C'est parce que certaines communes du Val d'Orge ont fait un énorme effort de production de logements sociaux sur leur territoire que l'on bénéficie de cet abaissement à 20%.

Cela ne veut pas dire qu'il faut que la commune de Longpont arrête sa production.

Monsieur HAMON : Il faut également ajouter que, ce qui a joué en faveur de la commune, c'est le dernier contrat triennal rempli à 100 % ou 102 %.

VOTE : Pour l'engagement triennal de production de logements sociaux pour la période 2014-2016, à la majorité absolue.

Information supplémentaire

Monsieur HAMON : Monsieur LAMOUR m'informe par courrier qu'au sein du conseil municipal est créé le groupe « ensemble pour Longpont ».

Ce groupe comprend : Monsieur Alain LAMOUR, Président, Madame Delphine ANTONETTI, Madame Christine ANTONI, Madame Béatrice DUPERRON, Monsieur Patrick PHILIPPE, Madame Martine THOMPSON et Monsieur Pierre VIBET.

Questions diverses

Monsieur LAMOUR : Nous devons, avant la fin septembre, avoir les rapports d'activités de tous les établissements publics et syndicats. J'aimerais savoir quand aurons-nous ces rapports ?

Monsieur HAMON : Pour ce qui est du rapport d'activités du Val d'Orge, nous avons un nombre limité d'exemplaires dans la salle des élus et vous y avez, bien entendu, accès.

Monsieur LAMOUR : Je constate qu'aucun procès-verbal de conseil municipal n'a été mis en ligne sur internet. Il y a les comptes-rendus succincts mais pas les procès-verbaux approuvés.

Monsieur HAMON : Ceci est noté et ils seront mis en ligne.

Monsieur LAMOUR : Lors du dernier conseil municipal, Delphine ANTONETTI avait dressé une liste d'atteintes au droit de l'urbanisme. Cette liste a été envoyée à Madame COUSTILLAS. J'aimerais savoir qu'en est-il des réponses à cette liste ?

Monsieur COLLIN : La réponse officielle vous sera adressée demain.

Monsieur HAMON : Nous vous demandons en revanche de conserver l'anonymat des personnes citées dans notre réponse.

Vous pourrez constater que nous continuons à dresser des procès-verbaux sur toutes les infractions en matière d'urbanisme.

Monsieur LAMOUR : Il y a tout de même une nouveauté sur le terrain entre la rue des Tourelles et la rue de Longpont où un tableau électrique a été installé, pour lequel un accord de branchement a été donné.

Monsieur HAMON : Je vous confirme n'avoir donné aucun accord de branchement en matière électrique surtout sur ce secteur là qui n'est pas urbanisable.

Monsieur LAMOUR : ERDF accorderait donc des branchements sans autorisation de la mairie ?

Monsieur HAMON : Vos accusations sont graves Monsieur LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Nous avons abordé la question de l'adhésion à l'association de Monsieur PELLETAIN. A-t-il été possible de revenir en arrière ?

Monsieur HAMON : Cela a été difficilement possible puisque c'est passé dans le budget. Par contre, l'erreur sera corrigée l'année prochaine et nous ne réitérerons pas cette adhésion.

Monsieur LAMOUR : Au conseil communautaire de mercredi prochain, il y a un rapport d'activités sur l'eau potable. Il existe dans les cartons du Val d'Orge une étude qui doit permettre de savoir si la régie ou la délégation de service public est préférable à une entreprise privée.

Nous avons déjà insisté lorsque nous étions élus au Val d'Orge pour avoir accès aux résultats de cette étude. Cette transmission d'informations a été repoussée du fait des élections qui sont maintenant loin.

Avez-vous des informations sur cette étude, son contenu ou, au moins, sait-on quand pourrions-nous y accéder ?

Monsieur AMRHEIN : Une société d'audit a travaillé sur les propositions à faire, à savoir, une régie ou garder le système actuel.

Les documents sont à votre disposition dans le bureau des élus dans un dossier qui s'appelle « Pascal » et le diaporama sera mis en ligne quand cela aura été voté.

Madame ANTONI : Au dernier conseil municipal, je vous avais interpellé concernant l'installation de la fibre. Vous m'aviez indiqué qu'il devait y avoir une information faite aux Longipontains. Comme je n'ai pas vu d'information passer, je me permets de vous poser la question, où en est l'installation de la fibre ?

Monsieur HAMON : C'est le Val d'Orge qui prend la décision, la réunion devrait avoir lieu le 6 novembre dans la salle du conseil mais elle n'est pas encore tout à fait confirmée.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h50.